

Troubles musculo-squelettiques relevant d'un tableau de maladie professionnelle et pouvant être reconnus et indemnisés :

Atteintes du membre supérieur	Principaux risques à rechercher	Tableaux
Poignet, main, doigts		
Syndrome du canal carpien (nerf médian)	<ul style="list-style-type: none"> • Appui carpien habituel • Mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main • Pression prolongée ou répétée sur le talon de la main 	TRG 57-C TRA 39-C
Syndrome de la loge de Guyon (nerf cubital)	<ul style="list-style-type: none"> • Pression prolongée ou répétée sur le talon de la main 	
Tendinite, ténosynovite	Mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts	TRG 57-C TRA 39-C
Ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) / Ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Köhler, rare)	Vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets (tenus à la main)	TRG 69 TRA 29
Coude		
Syndrome de la gouttière épitrochléo-olécrânienne (nerf cubital)	Appui prolongé sur la face postérieure du coude	TRG 57-B TRA 39-B
Arthrose du coude (avec ostéophytose)	Vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets (tenus à la main)	TRG 69 TRA 29
Hygromas aigus ou chroniques du coude	Appui prolongé sur la face postérieure du coude	TRG 57-B TRA 39-B
Epicondylite	Mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou mouvements de supination et de pronosupination	TRG 57-B TRA 39-B
Epitrochléite	Mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou mouvements de supination et de pronosupination	TRG 57-B TRA 39-B
Epaule		
Tendinopathie aigüe ou chronique non rompue, non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs. Rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs	Mouvements ou maintien de l'épaule sans soutien en abduction	TRG 57-A TRA 39-A

TRG : Tableau de maladie professionnelle du Régime Général

TRA : Tableau de maladie professionnelle du Régime Agricole

Consulter les tableaux de maladies professionnelles sur www.sistepaca.org/01d-tms.htm

La présomption d'origine pour la reconnaissance d'une maladie professionnelle, qu'est-ce que c'est ? (voir au verso)

Troubles musculo-squelettiques relevant d'un tableau de maladie professionnelle et pouvant être reconnus et indemnisés :

Atteinte du rachis	Principaux risques à rechercher	Tableaux
Sciaticque par Hernie discale L4-L5 ou L5-S1 / Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite d'engins , de chariots élévateurs, de camions ... (vibrations transmises au corps entier) • Manutention manuelle de charges lourdes 	TRG 97 TRA 57 TRG 98 TRA 57bis
Atteinte du membre inférieur	Principaux risques à rechercher	Tableaux
Genou		
Compression du nerf sciatique poplité externe	Position accroupie prolongée	TRG 57-D TRA 39-D
Lésions méniscales chroniques à caractère dégénératif et leurs complications	Efforts ou ports de charges en position agenouillée ou accroupie	TRG 79 TRA 53
Hygromas aigus ou chroniques du genou	Appui prolongé sur le genou	TRG 57-D TRA 39-D
Tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne, tendinite de la patte d'oie	Mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou	TRG 57-D TRA 39-D
Cheville et pied		
Tendinite achilléenne	Efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds	TRG 57-E TRA 39-E

TRG : Tableau de maladie professionnelle du Régime Général

TRA : Tableau de maladie professionnelle du Régime Agricole

Consulter les tableaux de maladies professionnelles sur www.sistepaca.org/01d-tms.htm

NB : La présomption d'origine (ou d'imputabilité)

Dans le régime général et le régime agricole, toute maladie répondant aux critères d'un tableau est présumée d'origine professionnelle, sans nécessité d'en apporter la preuve.

Si les conditions du tableau ne sont pas toutes remplies ou si la maladie n'est pas inscrite dans un tableau, elle peut être reconnue après l'avis motivé d'un comité d'experts.

Dans la Fonction publique, la reconnaissance d'une maladie professionnelle se fait après expertise médicale et avis d'une commission ; elle est facilitée si la maladie est inscrite dans un des tableaux de la Sécurité sociale qui servent de référence.

■ **Contact** : Dr S. ARNAUD, Dr A. VIAU - Tél : 04 91 59 89 00
Observatoire Régional de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Système d'Information en Santé, Travail et Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur
www.sistepaca.org